

Contrat de Ville - Année 1996 - Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale des six quartiers conventionnés - Lancement de la consultation - Demandes de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale des six quartiers de la Ville de Besançon retenus comme prioritaires au Contrat de Ville a fait l'objet d'une procédure de consultation pour l'année 1995 à renouveler chaque année comme le précise la délibération du 7 novembre 1994.

Contenu de la Mission MOUS

Deux Chefs de Projets ont pour mission :

* d'animer, de coordonner les différentes commissions de terrain mises en place pour la réalisation des réhabilitations des quartiers et actions d'accompagnement nécessaires,

* dans le cadre de leur participation à l'équipe opérationnelle DSU, de diffuser l'information sur les décisions prises au sein des commissions citées précédemment,

* de participer à l'élaboration des programmes annuels et des contrats d'objectifs avec les partenaires du terrain,

* d'assurer le suivi des actions, de veiller à leur mise en oeuvre et à leur cohérence sur les différents quartiers,

* d'évaluer régulièrement les actions entreprises et de proposer aux différents partenaires les adaptations éventuelles, afin de répondre aux objectifs fixés,

* d'assurer la synthèse et la coordination des bilans sociaux et financiers des différentes actions engagées par les partenaires sociaux.

L'opération est estimée à 1 003 000 F TTC pour la période du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1996 pour les deux Chefs de Projets (y compris secrétariat, mission d'information/communication, entretien des locaux, frais de déplacements...).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Ville	431 880 F
Etat	400 000 F
Organismes logeurs gestionnaires du 1 % (CRL et Comité Logement CCI)	171 120 F
Total TTC	1 003 000 F

La part Ville figurera au budget primitif 1996 à l'imputation M14 correspondante.

Un cahier des charges établi par la Mission DSU définit les prestations nécessaires et sert de base au dossier de consultation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le cahier des charges,

- autoriser M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché à intervenir avec le prestataire de services qui sera retenu lors de la Commission d'ouverture des plis du 7 décembre 1995,

- solliciter les subventions de l'Etat, des Organismes Logeurs, du Comité logement de la CCI et du CRL qu'il conviendra :

* d'encaisser dès réception des décisions attributives et d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant en recettes, aux imputations 908.0/1051 et 1059.92034.10000,

* et de réaffecter en dépenses, à l'imputation 908.0/237.92034.10000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.